

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 10 mai 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents : Mme Priscilla Lamontagne, conseillère  
Mme Claire Wallot, conseillère  
Mme Line Surprenant, conseillère  
M. Francis Limoges, conseiller  
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller  
M. Loïc Boyer, conseiller

Sont absents : M. Marc-André Daoust, conseiller  
Mme Julie Pelletier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim  
Madame Marie-Josée Russo, greffière et DGA

SUR CE :

2023-05-144

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

---

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

---

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Journée de l'environnement.

District #2 : Claire Wallot : Maison des jeunes.

District #3 : Line Surprenant : Atelier de vélo.

District #4 : Francis Limoges : Aucune intervention.

District #5 : Marc-André Daoust : Absent.

District #6 : Julie Pelletier : Absente.

District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Corvée de nettoyage.

District #8 : Loïc Boyer : Relais pour la vie, 10 juin.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

Le 10 mai 2023

2023-05-145

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

---

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023 tel que soumis.*

ADOPTÉE

2023-05-146

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE  
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION  
DES RECOMMANDATIONS

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de circulation et de la mobilité a tenu une  
rencontre le 26 avril 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission de circulation et de la mobilité.*

*D'approuver les recommandations de la Commission de circulation et de la  
mobilité.*

ADOPTÉE

2023-05-147

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES ET  
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a  
tenu une rencontre le 26 avril 2023 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission des travaux publics et des services  
techniques.*

*D'approuver les recommandations de la Commission des travaux publics et des  
services techniques.*

ADOPTÉE

2023-05-148

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION EN  
ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DES ESPACES  
VERTS ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

---

CONSIDÉRANT QUE la Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts a tenu une rencontre le 27 avril 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts.

D'approuver les recommandations de la Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts.

ADOPTÉE

2023-05-149

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET  
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

---

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 8 mai 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission des finances et de l'administration publique.

D'approuver les recommandations de la Commission des finances et de l'administration publique.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 706 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE  
CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS ET D'ENTRÉE  
CHARRETIÈRE

---

le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 706 relatif à la construction de chemins publics et privés et d'entrée charretière et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 10 mai 2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1 400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET AU REMISAGE D'UNE REMORQUE

---

le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-85 modifiant le règlement de zonage numéro 1 400 afin de modifier les dispositions relatives au stationnement et au remisage d'une remorque et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2023-05-150

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1 400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET AU REMISAGE D'UNE REMORQUE - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter certains assouplissements aux normes actuelles sur les remorques tout en maintenant l'objectif de limiter, pour l'usage habitation, le stationnement aux véhicules de promenade principalement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 10 mai 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-85 modifiant le règlement de zonage numéro 1 400 afin de modifier les dispositions relatives au stationnement et au remisage d'une remorque

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-05-151

RÈGLEMENT 677-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 677  
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE -  
ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite augmenter le seuil des dépenses pour lesquelles la direction générale peut donner un contrat grâce à son pouvoir de délégation, lequel passerait de 50 000\$ à 75 000\$ ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement 677-3 modifiant le règlement 677 concernant la gestion contractuelle.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

ADOPTÉE

2023-05-152

RÈGLEMENT 695-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 695  
EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE SUIVI ET DE  
CONTRÔLES BUDGÉTAIRES - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite augmenter le seuil des dépenses pour lesquelles la direction générale peut donner un contrat grâce à son pouvoir de délégation, lequel passerait de 50 000\$ à 75 000\$ ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement 695-1 modifiant le règlement 695 en matière de délégation, de suivi et de contrôles budgétaires.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

ADOPTÉE

2023-05-153

AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –  
MRC DEUX-MONTAGNES - JARDIN COLLECTIF ET  
SOLIDAIRE

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2023 pour le projet de jardin collectif et solidaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement

D'autoriser le conseiller en environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2023 de la MRC Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2023-05-154

AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE - FONDS RÉGION ET RURALITÉ –  
MRC DEUX-MONTAGNES - DESCENTE DE BATEAUX ET  
SON ACCÈS

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2023 pour les services professionnels de Nature-Action Québec pour le plan concept d'aménagement écologique d'une descente de bateaux et de son accès ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement

D'autoriser le conseiller en environnement à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2023 de la MRC Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2023-05-155

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, 32E AVENUE

---

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

**Décision**

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 avril 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec une porte de garage d'une hauteur de 3.5 m alors que la hauteur maximale est fixée à 3 m ;

Le 10 mai 2023

*CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-04-20 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec une porte de garage d'une hauteur de 3.5 m au 100, 32e Avenue ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;*

*CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire sur ce lot sans la dérogation mineure ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale avec une porte de garage d'une hauteur de 3.5 m au 100, 32e Avenue.*

**ADOPTÉE**

2023-05-156

DEMANDES DE PIIA

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 18 avril 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :*

**1. Demande de PIIA – propriété située au 103, 25<sup>e</sup> Avenue – résolution du CCU 2023-04-16**

*D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0014, telle que soumise, pour un agrandissement de 103.14 m<sup>2</sup> du Centre de la petite enfance Les Explorateurs.*

**2. Demande de PIIA – propriété située au 3075, chemin d'Oka, suite 105 – résolution du CCU 2023-04-18**

*D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0019, telle que soumise, pour l'installation de deux enseignes pour le commerce « Le Poké Station ».*

**3. Demande de PIIA – propriété située au 2988, rue du Mirage –  
résolution du CCU 2023-04-19**

*D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0020, telle que soumise,  
pour l'agrandissement du bâtiment principal, à condition :*

- De planter un arbre en cour avant et d'avoir un verdissement minimal de 40% du terrain en cour avant ;*
- De conserver une toiture plus pâle ;*
- Que le revêtement extérieur latérale soit de même couleur que le revêtement existant ;*

*De refuser les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :*

**4. Demande de PIIA – propriété située au 223, Place des Mélèzes –  
résolution du CCU 2023-04-17**

*De refuser la demande de PIIA numéro 2023-0018, telle que soumise,  
pour le remplacement de la porte de garage par une porte et une fenêtre  
pour l'aménagement d'un salon de coiffure.*

ADOPTÉE

2023-05-157

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS  
DE RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU  
RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac possède actuellement un  
dépôt de matériaux secs et qu'elle souhaite moderniser ses installations avec la  
construction d'un écocentre ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire améliorer ses  
pratiques dans la gestion des matières résiduelles et le taux de valorisation des  
matières récupérées ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite participer au  
Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois  
de Recyc-Québec ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac possède les compétences de  
gestion pour opérer un écocentre ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dépose une demande auprès du Programme  
d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-  
Québec.*

*QUE le conseiller en environnement est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville  
de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document à la demande d'aide financière du  
Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois  
de Recyc-Québec.*

ADOPTÉE

Le 10 mai 2023



2023-05-158

DEMANDE DE DÉMOLITION - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
63, 18E AVENUE

---

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement régissant la démolition d'immeubles 1600, toute demande qui vise un immeuble dont la date de construction est entre 1940 et 1960 doit être soumise au conseil municipal pour une prise de décision ;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction de la propriété est 1953 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé que l'immeuble ne présente pas un intérêt particulier ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

D'autoriser l'émission du permis de démolition par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable pour la propriété située au 63, 18e avenue (lot 1 463 957).

ADOPTÉE

2023-05-159

APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION-  
DÉSIGNATION INSPECTEUR MUNICIPAL ET OFFICIER  
MUNICIPAL

---

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des règlements de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac mentionnent que l'inspecteur municipal ou l'officier municipal est la personne responsable de l'application des règlements ;

CONSIDÉRANT QUE ces notions ne sont pas toujours définies dans les règlements municipaux ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

Que pour les fins d'application des règlements municipaux, les termes "inspecteur municipal" et "officier municipal" désignent l'ensemble des employés du Service de l'aménagement du territoire et du développement durable ainsi que le contremaître aux infrastructures urbaines, le coordonnateur ainsi que le superviseur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

Que ces employés sont dès lors, autorisés à signer tout constat d'infraction en lien avec la réglementation municipale.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE les contrats suivants sont complétés, le tout à la satisfaction des représentants de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac:

- Contrat SP-2018-007- Contrôleur animalier- Le Carrefour canin de Lanaudière ;
- Contrat INV-2022-11 - Acquisition et livraison d'une camionnette à cabine allongée neuve- Entreprise Denis Breton Chevrolet Buick GMC ;
- Contrat SP-2022-013 - Fourniture et livraison pièces aqueduc et égouts - Entreprise Réal Huot

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

D'approuver la complétion finale des contrats ci-après à l'entière satisfaction de la Ville et d'autoriser le remboursement du cautionnement de soumission pour les contrats suivants :

- Contrat SP-2018-007- Contrôleur animalier- Le Carrefour canin de Lanaudière - Garantie de soumission de 5 000 \$ ;
- Contrat INV-2022-11 - Acquisition et livraison d'une camionnette à cabine allongée neuve- Entreprise Denis Breton Chevrolet Buick GMC- Garantie de soumission de 3 500 \$ ;
- Contrat SP-2022-013 - Fourniture et livraison pièces aqueduc et égouts - Entreprise Réal Huot - Garantie de soumission de 17 050 \$.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache - Activité de financement, le 8 juin 2023 : 2 billets à 250 \$ chacun ;
- Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes, le 25 mai 2023 : 2 billets à 250 \$ chacun ;
- Fondation Sercan - Course de bateaux dragons, le 17 juin 2023 : 650 \$.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2021-09-227 lors de sa séance du 28 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse de ces besoins, le conseil municipal actuel considère que l'expropriation n'est plus requise ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

D'abroger la résolution numéro 2021-09-227 quant à l'expropriation du lot 1 464 158 ;

Que la provision de 247 510 \$ sera transférée à l'excédent de fonctionnement affecté- acquisition de terrains, pour les futures acquisitions de lot.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a intenté une action en justice dans le dossier de Cour portant le no 700-17-018047-216 (ci-après le « Dossier civil ») à l'encontre de Location Résidentielle Rive-Nord inc. (autrefois connue comme Gestion Dumoulin l'Espérance inc.), Groupe l'Héritage inc., Benoit Dumoulin, Stéphane Papineau, 9045-3499 Québec Inc., Claude Baril, Sylvain Cyr, Excavation JPM 2012 inc. et de Jean-Philippe Monette, leur reprochant d'avoir effectué des travaux de remblai/déblai et d'abattage d'arbres sans autorisation ni permis sur les lots nos. 1 463 685 et 5 868 692 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, entre le 19 et le 23 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a délivré les constats d'infraction numéro 20UR040015 et 20UR040017 à Groupe l'Héritage inc. pour avoir contrevenu à l'article 5.1.1 (9) du Règlement sur les permis et certificats no 1300 de la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, soit d'avoir effectué l'abattage d'arbres sur le lot no 1 463 685 sans avoir obtenu un certificat d'autorisation en date du 19 et du 23 décembre 2020, respectivement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a délivré le constat d'infraction numéro 20UR040018 à Gestion Dumoulin l'Espérance inc. pour avoir contrevenu à l'article 5.1.1 (9) du Règlement sur les permis et certificats no 1300 de la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, soit d'avoir effectué l'abattage d'arbres sur le lot no 5 868 692 sans avoir obtenu un certificat d'autorisation en date du 23 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) constats d'infraction précités visent les mêmes faits allégués dans la Demande introductive d'instance du Dossier civil relativement au volet d'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE les constats d'infraction précités ont fait l'objet de remises devant la Cour municipale de Deux-Montagnes afin de permettre des pourparlers de règlement entre les parties afin de régler le Dossier civil ;

*CONSIDÉRANT QUE suite à divers échanges en lien avec le différend faisant l'objet du Dossier civil et des trois (3) constats d'infraction précités, des pourparlers ont été entrepris entre les parties, par l'entremise de leurs avocats, pour régler le différend à l'amiable ;*

*CONSIDÉRANT QUE les défenderesses Groupe L'Héritage inc. et Gestion Dumoulin l'Espérance inc., s'engagent à enregistrer des plaidoyers de culpabilité aux trois (3) infractions précitées ;*

*CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent régler à l'amiable le Dossier civil sans aucune admission, de part et d'autre, mais uniquement afin d'éviter des frais en lien avec la continuation des procédures judiciaires dans les différentes instances ;*

*CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des modalités de leur règlement à l'amiable et régler tout litige et toute mésentente entre elles, découlant des faits et allégations contenues à la Demande introductive d'instance du Dossier civil et aux pièces à son soutien, de manière complète, finale et définitive et ainsi, se donner quittance, complète et finale. ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement*

*D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la transaction et quittance à intervenir avec Location Rive-Nord Inc. et les autres défendeurs dans le dossier de Cour portant le no 700-17-018047-216 ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.*

**ADOPTÉE**

2023-05-164

**DEMANDE DE SUSPENSION ET DE RESCISION DE LA  
RÉSOLUTION CA-230321-322 POUR LA SEJ-18 DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CENTRE DE  
SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES (CSSMI) – APPUI  
AU COMITÉ DE PARENTS DU CENTRE DE SERVICES  
SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES (CSSMI)**

---

*CONSIDÉRANT QUE le CA du CSSMI a adopté une nouvelle politique organisationnelle des services de garde SEJ-18 ;*

*CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique amènera des changements ayant des impacts importants pour les nombreuses familles marthelacquoises qui utilisent présentement le service de garde et le service des dîneurs ;*

*CONSIDÉRANT QU'une hausse de coût significative est à prévoir pour les familles marthelacquoises qui doivent utiliser la période du dîner ;*

*CONSIDÉRANT QUE le comité de parents du CSSMI a adopté une résolution unanime demandant au CA du CSSMI la suspension et la rescision de la résolution CA-230321-322 pour la SEJ-18 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement*

Le 10 mai 2023

*D'appuyer le comité de parents du CSSMI qui par sa RÉSOLUTION CP-230504-2041 demande que le Conseil d'administration du CSSMI :*

- *Suspende et rescinde la décision CA-230321-322 pour la SEJ-18 ;*
- *Maintienne le statu quo en ramenant la situation à ce qu'elle était avant l'adoption de cette politique pour tous les établissements de son territoire ;*
- *Suspende les décisions en lien avec la politique, prises par les conseils d'établissement suite à l'adoption de la SEJ-18 ;*
- *Reprenne la consultation sur la politique auprès de toutes les instances du CSSMI ;*
- *Rende public le calculateur qui a été donné aux directions pour effectuer le calcul du coût réel dans leur milieu et s'assure que le calcul fourni inclut non seulement les dépenses admissibles, mais aussi les revenus ;*
- *Mène une étude de faisabilité pour appuyer les modifications proposées au niveau des coûts et des effectifs ;*
- *Permette l'ajout d'un forfait familial dans la SEJ-18 suite aux propos du ministre de l'Éducation.*

*Que la présente résolution soit envoyée au Conseil d'administration du CSSMI et à toutes les villes desservies par le CSSMI.*

**ADOPTÉE**

2023-05-165

**AGENT DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DES  
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE DE  
MONSIEUR CHARLES PRUD'HOMME TOUCHETTE**

---

*CONSIDÉRANT la création et la vacance du poste d'agent de développement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;*

*CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Charles Prud'homme Touchette ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*D'entériner la nomination de monsieur Charles Prud'homme Touchette au poste d'agent de développement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de cadre régulier à temps complet et ce, à compter du 23 mai 2023, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.*

*D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.*

**ADOPTÉE**

Le 10 mai 2023

2023-05-166

OCTROI DE PERMANENCE –  
MADAME CLAUDIA OROZCO

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 31 octobre 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Claudia Orozco à titre d'adjointe administrative au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable, résolution # 2022-10-346 ;*

*CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations faites par madame Amélie Tremblay, directrice du Service de l'aménagement du territoire et du développement durable, et que madame Claudia Orozco réponds aux exigences de la Ville ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement*

*D'accorder la permanence à madame Claudia Orozco à titre d'adjointe administrative au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable, et ce, en date du 1 mai 2023, le tout conformément à la convention collective de travail des cols blancs du Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2804.*

ADOPTÉE

2023-05-167

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 10 mai 2023 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 178 993.26 \$ ;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 608 797.29 \$ ;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de  
Chèques : 683 941 \$ ;  
Paiement direct : 441 182.39 \$.*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

ADOPTÉE

Le 10 mai 2023

2023-05-168

AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

---

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un organisme à but non lucratif dûment constitué depuis le 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que cet organisme local travaille ardemment depuis sa fondation afin d'offrir hebdomadairement des activités à leur clientèle jeunesse ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a comme engagement de travailler à l'implantation d'une maison de jeunes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a formulé une demande d'aide financière à la Ville afin d'équilibrer son budget pour l'année 2023-2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement

D'accorder une aide financière de 12 000 \$ à la Maison des Jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour la soutenir dans la réalisation de sa mission sur le territoire marthelacquois.

Certificat de disponibilité:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même l'excédent de fonctionnement affecté - Fonds communautaire.

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-05-169

DEMANDES DE RECONNAISSANCES - ORGANISMES  
COMMUNAUTAIRES

---

CONSIDÉRANT les modalités prévues à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes ont déposés des demandes de reconnaissance dûment complétées, et qui, après analyse du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, répondent aux critères de reconnaissance prévus à ladite Politique ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal reconnaisse les organismes suivants pour une période d'une année, soit de mai 2023 à avril 2024;

Le 10 mai 2023

**Organismes locaux – Niveau A :**

Association des propriétaires du domaine de maisons modulaires Deux-Montagnes  
Cercle de Fermières (CFQ)  
Chevaliers de Colomb, Conseil 9592  
Club de l'Âge d'Or Sainte-Marthe  
Club de pétanque intérieur Fleur de l'Âge  
Club de pétanque Les amis de Sainte-Marthe  
Club de photo de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Regroupement Eco citoyen Sainte-Marthe-sur-le-Lac

**Organismes locaux – Niveau B :**

Association de Pickleball de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Centre communautaire des Basses-Laurentides (CCBL)  
Club des Amis du Maracana de Ste-Marthe  
Club de Volleyball Ste-Marthe  
Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

**Organismes régionaux :**

ABL Accès Accueil Action  
Basketlaurentides  
Carrefour jeunesse emploi de la MRC Deux-Montagnes  
Centre pour enfance en santé mentale (C.É.S.A.M.E.)  
Centre d'entraide Racine-Lavoie  
Centre Marie-Ève (6e jour inc.)  
COBAMIL  
Comité d'aide alimentaire des Patriotes (CAAP)  
Danse en coeur  
Fondation Émile-Z.-Lavolette  
SERCAN  
La Mouvance, Centre de femmes  
Nourri-Source Laurentides  
Théâtre de la petite comédie

**Organismes partenaires :**

Association du baseball mineur Lac Deux-Montagnes (ABMLDM)  
Association du hockey mineur Lac Deux-Montagnes (AHMLDM)  
Association de ringuette Deux-Montagnes (A.R.D.M)  
Association Red Sox des Laurentides  
Club de soccer de la Seigneurie (FC Révolution)

ADOPTÉE

2023-05-170

FÊTE NATIONALE 2023 -SPECTACLE PYROTECHNIQUE

---

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Fiatlux-Ampleman présentera un spectacle pyrotechnique le 24 juin 2023 lors de la Fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Fiatlux-Ampleman détient les certificats d'assurances ainsi que les permis nécessaires pour la conception et la réalisation de spectacles de pyrotechnie ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes – Sainte-Marthe-sur-le-Lac sera présent sur les lieux durant toute la performance pyrotechnique ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

Le 10 mai 2023



*D'autoriser la tenue d'un spectacle pyrotechnique par le Groupe Fiatlux-Ampleman le 24 juin 2023 au parc municipal dans le cadre de la Fête nationale du Québec.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-60-699).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-05-171

*SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION  
D'UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS - OCTROI DU  
CONTRAT SP-2023-010*

---

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2023-010) ;*

*CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions, soit celle de l'entreprise Lemay et celle de l'entreprise BC2 Groupe conseil Inc. ;*

*CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité de sélection qui ont eu lieu le 9 mai 2023 ;*

*CONSIDÉRANT le résultat de la pondération et le fait que la soumission ayant obtenue le meilleur pointage était non conforme ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement*

*D'octroyer le contrat SP-2023-010 relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs à l'entreprise « BC2 Groupe Conseil Inc. » au montant de cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (124 995 \$), plus toutes taxes applicables.*

*Certificat de disponibilité de crédit :*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-50-419).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-05-172

*AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION*

---

*CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en date du 26 avril 2023 ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;*

*Le 10 mai 2023*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*D'autoriser l'installation de panneaux arrêt interdit aux endroits suivants :*

- *rue du Chardonnay (direction nord et sud) dans les 2 directions à l'intersection de la rue du Chardonnay ;*
- *boul. des Pins dans les 2 directions à l'intersection de la rue du Gamay.*

ADOPTÉE

2023-05-173

MISE À NIVEAU DU SYSTÈME SCADA À L'USINE D'EAU  
POTABLE - OCTROI DE CONTRAT

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac possède le logiciel Scada pour l'automation à l'usine d'eau potable ;*

*CONSIDÉRANT QUE ce logiciel nécessite une mise à jour ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques et de l'ingénierie, monsieur Marylin Gandonou, de profiter de cette mise à jour du logiciel pour remplacer le serveur principal ainsi que les ordinateurs d'opérations ;*

*CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de l'entreprise Automation R.L. pour procéder à la mise à jour du logiciel et à la mise à niveaux des équipements ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'accepter l'offre de service de l'entreprise Automation R.L. pour la mise à jour du logiciel Scada et à la mise à niveaux des équipements informatiques à l'usine d'eau potable, le tout pour un montant de quarante-sept mille sept cents dollars (47 700 \$) plus toutes taxes applicables.*

*Certificat de disponibilité de crédit :*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même l'excédent de fonctionnement affecté - Eau potable.*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2023-05-174

SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET  
D'INGÉNIERIE - AGRANDISSEMENT ET  
RÉORGANISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE -  
OCTROI DU CONTRAT SP-2023-001

---

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO (SP-2023-001) ;*

*CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions, à savoir les soumissions de Rossmann Architecture Inc., de Perrault Architecture et de NBL Architectes ;*

Le 10 mai 2023

*CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité de sélection qui ont eu lieu le 09 mai 2023 ;*

*CONSIDÉRANT le résultat de la pondération de soumission ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marylin Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Rossmann Architecture Inc.» et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*D'octroyer le contrat SP-2023-001 pour les Services professionnels d'architecture et d'ingénierie - Agrandissement et réorganisation du centre communautaire à l'entreprise Rossmann Architecture Inc. pour un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (394 790 \$) plus toutes taxes applicables.*

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔTS**

---

*Dépôt des listes des contrats par délégations - Avril 2023*

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Avril 2023*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Avril 2023*

*Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Avril 2023*

*Dépôt du rapport annuel concernant l'application du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle*

*Dépôt du rapport détaillé du maire concernant l'octroi de contrat conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes*

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION**

---

*Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*Francis Lamoureux, rue de la Coulée*

- Garage municipal - distinction avec l'écocentre ;*
- Odeur provenant de la station de pompage de l'Érablière ;*
- Les citoyens pourront-ils se prononcer quant au déménagement du garage - opposition lors de la modification du règlement de zonage.*

*Michel Taillefer, chemin d'Oka - terrain expropriation*

- Réservoir d'eau et garage- expropriation.*

*Le 10 mai 2023*

*Alexandra Simard, 28<sup>e</sup> Avenue (entre chemin d'Oka et rue Louise)*

- *Incident brigadière Horizon du Lac- Commission de circulation pour signalisation.*

*Sylvain Carpentier, rue de l'Érablière*

- *Depuis l'élargissement de la rue, les arbres du côté de la station de pompage empêchent la visibilité.*

*Normand Pelchat, 35<sup>e</sup> Avenue*

- *Demande de précision pour le règlement 706 ;*
- *Entente avec GBD- type d'arbres ;*
- *Convention pour la digue.*

*Facebook :*

*Pas de question.*

*La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.*

2023-05-175

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*De lever la séance à 21 h 18.*

ADOPTÉE

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE